LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-284

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général

45-2022-11-07-00003 - Arrêté de subdélégation DASEN/ DAFG (3 pages) Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2022-11-07-00003

Arrêté de subdélégation DASEN/ DAFG

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Loiret

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret, portant subdélégation de signature à la Chef de Division du Service Académique des Bourses

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU le Code de l'Education et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25

VU le Code des marchés publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des actions des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'éducation nationale,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 23 août 2019 nommant Madame Véronique Guggiari, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2019,

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat (programme 139, 140, 141, 214 et 230), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Guggiari, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ou à Monsieur Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée à Madame Delphine Régnier, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des affaires financières et générales, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ Etats de remboursement de frais médicaux, d'expertises en paiement direct ;
- ✓ Expressions de besoins ;
- ✓ Commandes d'un montant inférieur à 5 000 €uros ;
- ✓ Engagements ;
- ✓ Liquidations des frais inhérents aux accidents professionnels, aux frais de déplacement des personnels contractuels (paiement direct) ;
- ✓ Attestations de service fait des personnels vacataires agents d'entretien ;
- ✓ Ordres de mission des personnels placés sous son autorité.
- ✓ Certificats administratifs
- ✓ Certificats de service fait

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et par délégation,
Pour le secrétaire général,
La responsable de la division

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2022

L'inspecteur d'académie –
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr